



Avis affiché

Le 2 août 2018

Convocations expédiées :

Le 2 août 2018

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2018**

Conseillers élus : 21

Conseillers présents : 10

- Membres présents :** BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, PFLEGER Bernard, WAGNER Annette, Adjoint, HAEREL Richard, GERBER Marie-Hélène, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoît, FEUERER Jean-Noël, BAUR Sébastien,
- Absents excusés :** LAFON Jean-Marie ADAM Albert SINGLER Fabienne, HURST Mireille, LEBEL Sylvie, SCHLAEDER Patricia, ADAM Florence, DEVILLAIRS Jennifer,
- Absents:** BARTHELMEBS Thomas, ORTIZ-LEAL Fernand, SIHAME Messaï,
- Procurations :** ADAM Florence donne procuration à Monsieur le Maire, SINGLER Fabienne donne procuration à Madame GERBER Marie-Hélène, SCHLAEDER Patricia donne procuration à Monsieur PFLEGER Bernard, SYLVIE LEBEL donne procuration à Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard
- Secrétariat :** SCHEER Benoît assure le secrétariat.

Auditeur : 0

Monsieur le Maire indique en préambule que cette séance « extraordinaire » fait suite à la réunion infructueuse du Conseil Municipal du 31 juillet 2018 qui n'avait pas pu légalement délibérer faute du quorum nécessaire.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2018.

Il fait état des modifications à apporter au procès-verbal du 4 juin 2018 comme évoqué dans le courriel de Madame BULTEZ relatif au point 3 de la séance et portant le montant de la somme TTC du lot 7 à 64 363.28 euros.

La séance du Conseil Municipal du 4 juin 2018 est approuvée à l'unanimité des membres présents,

**2) Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :
Poursuite de la concertation préalable avec le public**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de déclaration de projet pour la reconversion de la friche industrielle Ergé emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une première délibération valant déclaration d'intention en date du 23 octobre 2017.

La concertation préalable a été menée avec la population selon les modalités déterminées dans ladite délibération, sur une période d'un mois.

Cette concertation a notamment permis des échanges avec les habitants lors d'une réunion publique organisée le 19 juin 2018, qui a mis en évidence une forte attente de la population quant à la prise en compte des risques de pollution dans le projet d'aménagement. Afin de répondre à cette demande, les élus communaux en lien avec le porteur du projet ont souhaité compléter, préciser et adapter le dossier de Déclaration de Projet, afin d'explicitier notamment les liens entre les processus de dépollution en cours et l'aménagement futur du site, dans un souci de transparence avec la population.

Afin de présenter les évolutions apportées au dossier modifié à la population, une nouvelle phase de concertation est organisée. La présente délibération a donc pour but de compléter les modalités de concertation prévues dans la délibération initiale pour fixer les modalités de cette nouvelle phase de concertation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-15, L.300-6, L.153-54 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-20 ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/201, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2008 et modifié le 08/12/2008 et le 09/07/2015 ;
- Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet de reconversion de la friche industrielle Ergé pour sa transformation en quartier à vocation principale d'habitation ;
- Vu la délibération d'intention en date du 23/10/2017 précisant les modalités de la concertation préalable, publiée en date du 15/01/2018 sur le site de la Préfecture ;
- Vu l'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans les deux mois ayant suivi cette publication ;
- Vu la concertation organisée à l'initiative de la commune ;
- Vu l'arrêté en date du 04/05/2018 précisant la date de la concertation préalable du vendredi 1^{er} juin 2018 au lundi 2 juillet 2018 ;
- Vu les pièces du dossier

Considérant qu'une première phase de concertation a été menée du 1^{er} juin 2018 au lundi 2 juillet 2018 qui a permis d'identifier des attentes légitimes de la population concernant la prise en compte des risques de pollution dans le projet d'aménagement ;

Considérant la nécessité de compléter les pièces du dossier pour apporter des précisions quant à l'articulation du projet avec l'Evaluation quantitative des risques sanitaires liés à la friche industrielle et le plan de gestion mis en œuvre pour le compte de la SCI SEROC ;

Considérant que les incidences prévisibles du projet sur l'environnement justifient la poursuite d'une concertation préalable avec le public sur la base du dossier complété et modifié ;

Le Conseil Municipal, Après délibération,

PREND ACTE : à l'unanimité

- des adaptations apportées au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relatif à la reconversion de la friche Ergé en vue d'améliorer et compléter la prise en compte dans le projet les contraintes liées à sa nature d'ancien site industriel ;
- de la nécessité de compléter les modalités de concertation prévues à la délibération du 23/10/2017 relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, pour prolonger la concertation sur une durée complémentaire d'un mois sur la base du dossier modifié ;

DECIDE : De poursuivre la concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera soumis à concertation préalable durant une nouvelle phase d'un mois. Les dates seront définies par arrêté du maire.
- Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune, ou sur le site d'un prestataire extérieur dont l'adresse sera précisée dans l'arrêté.

- Pendant la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie@huttenheim.fr
- une nouvelle réunion publique sera organisée.
- Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune et sur le lieu du projet quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Huttenheim dans les mêmes conditions de délai.
- À l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

3) Engagement d'une procédure de consultation en vue du choix d'un prestataire chargé de livrer le gaz dans les bâtiments communaux Période 2018 à 2021.

Il est rappelé que par délibération en date du 9 juillet 2015, la Commune de Huttenheim avait engagée une consultation en vue de sélectionner un prestataire chargé de livrer durant la période 2015/2018 le gaz dans les bâtiments communaux.

Il indique qu'il vient d'être engagée une consultation directe auprès de quatre fournisseurs (ES-GAZ de STRASBOURG, TOTAL ENERGIE GAZ, ANTARGAZ, GDF-SUEZ) et que les offres seront à rendre pour le 22 août 2018 délai de rigueur car l'échéance du contrat est pour le 1^{er} du mois de septembre 2018,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'engagement de la consultation comme évoquée,

Charge Monsieur le Maire de procéder au choix du prestataire qui sera chargé de procéder à la livraison du gaz au profit de la Commune durant la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir,

4/ Modification du tableau des effectifs : Engagement de personnel chargé du nettoyage et de personnel au secrétariat de la mairie

Monsieur le Maire indique qu'il s'est vu contraint de procéder à l'engagement, en urgence, d'un agent chargé d'aider le personnel chargé du nettoyage à l'école élémentaire durant les congés scolaires ainsi que de pourvoir à l'absence du personnel au secrétariat de la mairie.

Il y a lieu de modifier ponctuellement, pour le mois de juillet 2018, le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint administratif,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve l'embauche d'une adjointe administrative temporaire, ainsi qu'un adjoint technique durant le mois de juillet 2018,

Charge Monsieur le Maire de procéder à la modification dudit tableau des effectifs.

5/ Convention Hêtre en éveil. Autorisation de signature

Madame WAGNER Annette, adjointe, présente le projet porté par l'association « Hêtre en Eveil », installée à Mollkirch, consistant à organiser des activités de grimpe destinées au public dans les platanes situés près du plan d'eau,

Le projet de convention prévoit qu'en échange de l'autorisation de cette activité sur le ban communal, l'association procédera à un diagnostic phytosanitaire des arbres du site, à la suppression des bois secs des arbres qui seront grimpés et ceux situés sur les lieux de passage de l'activité,

La remise en état des arbres, portant sur un montant de 1 400 euros hors taxe soit 1 680 euros TTC, a déjà été engagée par la société « ascension et végétal » permettant de sécuriser cette activité,

Il est proposé de reprendre le projet de convention de mise à disposition afin de définir les différentes responsabilités de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le projet portant sur la mise en œuvre d'activité de grimpe dans les arbres près du plan d'eau,

Charge Monsieur le Maire d'établir une convention définissant exactement les droits et obligations des parties,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

6/ Demandes de subvention

Il est fait état de différentes demandes de subvention, certaines concernant des séjours linguistiques ou sportifs et une autre destinée à financer une association d'étudiants « SPECQUE-Délégation de Strasbourg 2018 » dont une jeune d'Huttenheim est membre.

Les demandes de séjours concernent CLUPOT Lisa et Lucas et MANN Camille qui ont séjourné à Vienne, Londres ou dans le Jura lors de séjours scolaires,

Marie GENDRON fait partie d'une association d'étudiants « Simulation du Parlement Européen, Canada-Québec-Europe-Délégation de Strasbourg » qui sollicite la Commune afin de financer le projet de simulation franco-canadienne reproduisant le fonctionnement du Parlement Européen,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'attribuer à la famille CLUPOT demeurant 3, rue de l'arbre, une somme de sept euros par jour et par enfant pour les séjours de CLUPOT Lisa et Lucas soit respectivement 42 et 28 euros,

Décide d'attribuer à la famille MANN demeurant 6, rue des Vosges, une somme de sept euros par jour et par enfant pour le séjour de MANN Camille soit un total de 35 euros,

Décide de ne pas donner suite à la demande de l'association « SPECQUE »,

7/ Divers et communications

- Monsieur le Maire indique que le niveau 3 du plan canicule a été atteint. Il rappelle l'organisation mise en place au sein de la Mairie de Huttenheim et qu'il sera procédé prochainement à une

publication dans le journal local afin de convier les personnes susceptibles d'être visitées par la municipalité à se manifester auprès du secrétariat.

- Monsieur PFLEGER Bernard donne lecture d'une lettre de remerciements de Madame GABRIEL Liliane, professeur des écoles, ayant porté le projet de Kamishibaï, au sein de l'école élémentaire. Madame WAGNER Annette commente le travail mené par les enfants. Monsieur FEUERER Jean-Noël se félicite de cette dépense permettant aux enfants de la commune de s'ouvrir au monde de la culture.
- Madame WAGNER Annette propose que les numéros 2a et 2b soient attribués à la construction qu'est en train d'effectuer, rue de l'Ill, Monsieur Hildwein Laurent. Néanmoins, elle indique que celui-ci n'a pas suivi les prescriptions du PC 06721617R0010 prévoyant que les tuiles seont de couleur rouge et de type traditionnel conformément à l'article 11 UA du PLU. Elle rappelle que le Maire serait en droit de demander la bonne conformité des travaux au permis indiqué.
- Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la décision de l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace de ne pas porter le projet d'acquisition de l'espace situé sur le site ERGE destiné a accueillir une résidence destinée aux seniors. Il est communiqué sommairement les raisons ayant conduit à ce rejet. Monsieur le Maire propose qu'une autre solution de financement soit trouvée par le biais d'un emprunt. Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, adjoint en charges des finances, demande que cette question face l'objet d'une étude approfondie lors d'une prochaine commission réunie et que le courriel adressé par l'EPFL soit communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal. Cette solution est adoptée et une prochaine réunion de commission devrait voir étudier cette question.

- **Travaux école élémentaire de Huttenheim : Avenant lot 19 sanitaire**

Il est fait référence à la séance du 4 juin 2018 durant laquelle le conseil municipal avait demandé des explications complémentaires quant à la passation d'un avenant concernant le lot 19 sanitaire,

Il est indiqué que la différence de 915 euros hors taxes entre le montant figurant dans l'acte d'engagement du marché public et le décompte final proposé par l'Architecte provient de la prise en compte par celui-ci de travaux portant sur la barre d'appui douche, le siège de douche et de lavabo PMR, qui ne figuraient pas dans la consultation initiale et ont été rajouté ultérieurement,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve et constate la réalisation des travaux comme indiqués pour un montant de 915 euros hors taxes et constate que le montant définitif du marché est égal alors à 56 799 euros hors taxes,

Charge Monsieur le Maire d'établir un l'avenant correspondant,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- Monsieur le Maire avant de conclure la séance propose que l'implantation d'un système de climatisation dans la salle du Conseil Municipal soit étudiée afin de pouvoir faire bénéficier ses occupants d'un meilleur confort durant ces périodes de canicule.

Fin de la séance à 21 heures 05.

Fait à Huttenheim, 16 août le 2018.

Le Maire

Jean-Jacques BREIL

